

## HANDICAP

# Un dossier un peu trop partagé ?

**Des généralistes grillent le processus de reconnaissance numérique des patients handicapés. Craintes fondées ou pas ?**

● **Pascale SERRET**

**D**epuis février 2014, les médecins généralistes peuvent passer par un processus électronique pour demander, au nom d'un patient, une reconnaissance de handicap auprès de l'administration.

Le médecin peut ainsi transmettre les données médicales par voie numérique, via l'eHealth box, au lieu de remplir des formulaires papier à chaque demande de droits supplémentaires par le patient handicapé.

Tout le monde y gagne : le patient (qui ne doit plus aller chez le médecin pour chaque demande), le généraliste (qui fait la démarche une fois pour toutes) et l'administration (qui dispose de données plus exhaustives et plus lisibles). Gain de temps, simplification...

Mais après quelques mois

d'usage, un front de généralistes se rebiffe.

## Un dangereux précédent ?

Selon l'Absym (Association belge des syndicats médicaux), le GBO (groupement belge des omnipraticiens) et le FAG (Forum des associations de médecins généralistes), la nouvelle procédure ne respecterait pas les principes de la loi sur la vie privée. Par ailleurs, selon ce front commun, on loupe l'objectif de simplification (logiciel trop peu convivial).

Ce qui chiffonne surtout les généralistes, c'est que le document transmis (un résumé du

dossier appelé SUMEHR) se retrouve consultable par d'autres instances où le patient aurait déjà un dossier ouvert. Comme l'agence wallonne Awiph, ou le Medex (expertises médicales dans la fonction publique, contrôle des absences pour maladie), le Cara (qui évalue l'aptitude à conduire un véhicule motorisé), etc.

Des données sensibles qui partent vers des organismes de contrôle : les généralistes se disent inquiets pour le secret médical et redoutent un précédent.

D'autant que, soutiennent les généralistes, le patient doit lui-

même faire la démarche s'il ne consent pas au partage de ces données. « C'est le principe du "qui ne dit mot consent" (opt-out) », souligne le front commun des médecins.

## « Faux ! » réagit le cabinet

Au cabinet du secrétaire d'État aux Personnes handicapées, Philippe Courard (PS), on se dit interloqué par cette sortie. Et

on réagit : tout est bétonné.

L'avis du patient n'est pas requis ? « Bien sûr que si, l'accord de la personne handicapée est requis », note la porte-parole du secrétaire d'État.

Le patient doit-il lui-même faire la démarche pour empêcher que d'autres instances puissent consulter son dossier ? « Faux ! Les médecins parlent d'opt-out, or c'est au contraire de l'opt-in ! » Et la protection des données privées ? La commission de la vie privée a été consultée et elle a donné son accord.

« Ce système est prévu pour aider les personnes handicapées à accéder à un maximum de droits, pas pour les contrôler. C'est dommage que les généralistes n'aient pas pris contact avec le cabinet ou l'administration. Cela crée le doute auprès des personnes », réagit le cabinet de Philippe Courard. ■